

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 14 -2024

OBJET : Modification de la durée des amortissements pour les biens communaux :

L'an deux mil vingt-quatre et le seize mai,
A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 6 mai 2024

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, N. CROS, donne pouvoir à F. BAILLY

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, P. CULLAZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'application du plan comptable général a introduit le principe de l'amortissement obligatoire dans le secteur public local.

Comptablement et budgétairement, l'amortissement consiste à inscrire en dépenses de fonctionnement la dotation annuelle au compte 681/042 « Dotation aux amortissements », la même somme apparaissant en recettes d'investissement au compte 28/040 « Amortissements des immobilisations ». L'amortissement constitue en conséquence un autofinancement minimal destiné au renouvellement des immobilisations. Les dotations aux amortissements obligatoires ou facultatives font donc partie des ressources propres internes de la section d'investissement, libres d'emploi.

Chaque année, sont inscrites au budget primitif de la Commune, des dépenses en fonctionnement et des recettes en investissement pour les amortissements des biens de la commune.



Il est proposé de modifier la durée des amortissements, suivant le tableau ci-après :

Pour le budget principal (Instruction M57)

	Immobilisations	Durée D'Amortissement
Incorporelles	Logiciels	5 ans
Corporelles	Matériel d'entretien des espaces verts et déneigement, Matériel Informatique, Installation et appareils de chauffage, Équipements des cuisines, Installations électriques et téléphoniques,	10 ans 2 ans 10 ans 10 ans 30 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 3000 € (rentrant dans les catégories ci-dessus)	1 an

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- de Valider la modification de la durée d'amortissement, selon tableau

➤ **7 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER

Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture



Michel Gauthier